



MAIRIE d'ARTIGUELOUVE

Suppression de la territorialisation des demandes de Cartes Nationales d'Identité. **Entrée en vigueur**

A compter du 15 Mars 2017, la procédure de délivrance de carte nationale d'identité sera simplifiée et traitée selon les modalités alignées sur la procédure en vigueur pour les passeports biométriques.

Afin de vous faire délivrer une nouvelle CNI (Carte Nationale d'Identité), il faudra vous rendre dans l'une des communes équipées d'une station de recueil de passeports. La Mairie d'Artiguelouve n'est pas équipée de cette station.

Ci-dessous, la liste des communes équipées où vous pourrez vous rendre. Une prise de rendez-vous sera nécessaire afin d'effectuer la prise d'empreinte et la vérification du dossier de demande.

LA MAIRIE ARTIGUELOUVE

NB : La Mairie restera compétente pour la remise des CNI dont la demande a été déposée avant la date d'entrée en vigueur au 13 mars de la nouvelle procédure.

